

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 01 Juin 2020

L'AFFAIRE DES « 7 D'OCÉANIS »

« UNE SEULE VÉRITÉ... L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES PRÉVENUS »

Les Avocats Soussignés :

- **Prennent acte** de l'annulation de l'audience du 03 juin 2020 par les autorités judiciaires.
- **Rappellent** que si les Avocats ont été informés de cette décision, leur avis n'a pas été sollicité.
- **Confirment** que certains ont reçu cette information le mardi 26 mai au matin, ainsi que la demande des autorités judiciaires qui leur était faite d'informer leurs clients respectifs.
- **Déplorent** que les divergences apparues entre avocats soient étalées lors d'une réunion tenue le vendredi soir 29 mai, et par la suite dans les médias et réseaux sociaux. Et ce d'autant plus que les deux avocats qui ont convoqué les prévenus à cette rencontre de dernière minute n'ont pas cru devoir inviter ou convier les autres confrères du Barreau de Martinique, membres du Collectif de Défense, ni tenir informés les confrères de Guadeloupe et de Guyane, au mépris des règles déontologiques.
- **Contestent** avec force les contre-vérités et allégations de trahison portées contre deux d'entre eux dont l'engagement dans cette affaire a été sans faille.
- **Regrettent** être placés dans l'obligation de quitter la Défense des 7 d'Océanis dans de telles conditions, les prévenus ayant été désinformés et manipulés, et avec eux l'opinion publique.
- **Réaffirment** toutefois que **l'intérêt supérieur** des 7 prévenus est la **seule vérité majeure qu'il convient en toutes circonstances privilégier et préserver au-delà de toute démarche personnelle**.
- **Invitent** en tout état de cause, les Autorités Judiciaires : au regard du contexte et des dispositions de l'Article R.211-13 du Code de la Sécurité Intérieure à **abandonner** purement et simplement **toutes poursuites** à l'encontre des 7 prévenus suite aux faits et incidents du 23 novembre 2019.
- **Précisent** à la population martiniquaise que l'audience du 03 Juin 2020 ne se tiendra pas en raison de son annulation du fait du COVID-19 et des conditions sanitaires qui ne permettent pas une audience publique autorisant une pleine et entière publicité des débats.

Maitre Samy SALAMON

Maitre Max BELLEMARE

Maitre Georges-Emmanuel GERMANY

Maitre Patrice TACITA

Maitre Sandrine RAGALD-SAINT-AIME

Maitre Emmanuelle BRUCH

Maitre Evita CHEVRY

Maitre Sarah ARISTIDE

Maitre Bâtonnier Raymond EZELIN

Maitre Philippe EDMOND-MARIETTE